



Arrêté n° T 106 - 2023

ARRÊTE PORTANT MISE EN SÉCURITÉ – PROCÉDURE ORDINAIRE

Le Maire de la Commune de Sainte-Cécile-les-Vignes

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.511-1 et suivants, L.521-1 et suivants, L.541-1 et suivants, et les articles R.511-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

VU les éléments techniques mentionnés dans le rapport de constatation de la police municipale en date du 18/11/2022 constatant les désordres suivants de l'immeuble : « *le balcon en façade de l'établissement est délabré* » et représente un danger pour les usagers sur la voie publique, situé 2, avenue Charles de Gaulle, cadastré AI 162 ;

VU le courrier du 18/11/2022 lançant la procédure contradictoire adressé à Madame MEI Roxane, Madame FERT Noëlle, Madame MEI Anne-Marie, Mademoiselle MEI Carine, Madame RAGUIN Edith, leurs indiquant les motifs qui ont conduit à mettre en œuvre la procédure de mise en sécurité et leurs ayant demandés leurs observations dans un délai de 15 jours à compter de la réception de ce courrier ;

VU les réponses du 29/11/2022, du 30/11/2022, du 06/12/2022, **et vu la persistance de désordres mettant en cause la sécurité publique** ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la gravité de la situation et de la persistance des désordres, il convient d'engager la procédure de mise en sécurité afin que la sécurité des tiers soit sauvegardée ;

ARRÊTE

Article 1 :

Madame MEI Roxane, domiciliée à ROQUEBRUNE SUR ARGENS (83520), 5144 quartier « Les Tourres », **Madame FERT Noëlle**, domiciliée à SAINTE-CECILE-LES-VIGNES (84290), 91, impasse des Chênes, **Madame MEI Anne-Marie**, domiciliée à LA GARDE (83130), 36, avenue Frédéric Mistral, **Mademoiselle MEI Carine**, domiciliée à LA GARDE (83130), 36, avenue Frédéric Mistral, **Madame RAGUIN Edith**, domiciliée à TRELAZE (49800), 114, rue Jean Jaurès, propriétaires et représentantes de l'immeuble cadastré AI 162, situé à SAINTE-CECILE-LES-VIGNES (84290) 2, avenue Charles de Gaulle,

sont mises en demeure d'effectuer :

- **La réalisation des travaux de remise en état du balcon dans un délai de 1 mois, à compter de la notification du présent arrêté.**

Article 2 :

Compte tenu du danger encouru par les tiers du fait de l'état des lieux, l'immeuble sis 2, avenue Charles de Gaulle à SAINTE-CECILE-LES-VIGNES (84290) est interdit temporairement à toute utilisation à compter de la réception du présent arrêté et jusqu'à la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité.

Article 3 :

Faute pour les personnes mentionnées à l'article 1 d'avoir réalisé les travaux, il y sera procédé d'office à leurs frais, ou à ceux de leurs ayants droits, dans les conditions précisées à l'article L.511-16 du Code de la construction et de l'habitation.

La non-exécution des réparations, travaux et mesures prescrits par le présent arrêté dans les délais fixés expose les personnes mentionnées à l'article 1 au paiement d'une astreinte financière calculée en fonction du nombre de jours de retard, dans les conditions prévues à l'article L.511-15 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 4 :

Les personnes mentionnées à l'article 1 sont tenues de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées aux articles L.521-1 à L.521-3-2 du Code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe 1.

Article 5 :

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues aux articles L.511-22 et à l'article L.521-4 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 6 :

La mainlevée du présent arrêté de mise en sécurité ne pourra être prononcée qu'après constatation par les services de la commune de la complète réalisation des travaux au regard des mesures prescrites par le présent arrêté.

Les personnes mentionnées à l'article 1, ou leurs ayants droits, tiennent à disposition des services de la mairie tous justificatifs attestant de la bonne réalisation des travaux.

Article 7 :

Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ci-dessus par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'en mairie où est situé l'immeuble, ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L.511-12 et R.511-3 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 8 :

Le présent arrêté est transmis à Madame la Préfète de Vaucluse.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de NIMES, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif gracieux a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Fait à Sainte-Cécile-Les-Vignes, le 12 mai 2023


Le Maire,
Vincent FAURE